



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/20

Reçu en Préfecture le : 06/03/20  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 2 mars 2020**  
**D - 2020 / 58**

***Aujourd'hui 2 mars 2020, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Paul AZIBERT, Madame Ghislaine BUISSON, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur François JAY,

**Excusés :**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Catherine BOUILHET

**Musée des Arts décoratifs et du Design.  
Partenariat avec l'Office de Tourisme de Bordeaux.  
Convention. Autorisation. Gratuité. Signature**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son projet éducatif et du développement des publics, le musée des Arts décoratifs et du Design souhaite construire des collaborations de production de projets culturels et pédagogiques avec différentes institutions.

Pour l'année 2020, le musée des Arts décoratifs et du Design s'associe à l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, dans le cadre de ses visites thématiques. A ce titre, le musée des Arts décoratifs et du Design permettra un accès gratuit du musée et à sa cour d'honneur, à l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, à l'occasion de visites expressives (quelques minutes), dans le cadre de leurs parcours dans la ville de Bordeaux.

Une convention de partenariat a été établie, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre les partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter le partenariat avec l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole
- Signer la convention annexée à la présente délibération
- Autoriser la gratuité pour l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Stephan DELAUX

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

# Convention de partenariat

## ENTRE :

**La Ville de Bordeaux - Musée des Arts décoratifs et du Design**, représenté par Monsieur Nicolas Florian, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant aux fins des présentes par délibération ..... du Conseil municipal en date du 2 mars 2020, reçue en préfecture le.....

Ci-après désigné "le madd-bordeaux",

**D'une part,**

## ET :

**L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole**

Demeurant : 12 cours du 30 juillet 33000 Bordeaux

Représentée par Monsieur Stéphan DELAUX, agissant en qualité de Président.

Ci-après désigné "L'Office de Tourisme",

**D'autre part,**

Ci-après dénommées communément "les parties".

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de son projet éducatif et du développement des publics, le madd-bordeaux souhaite construire des collaborations de production de projets culturels et pédagogiques avec différentes institutions.

Pour l'année 2020, le madd-bordeaux souhaite s'associer à l'Office de tourisme, dans le cadre de ses visites thématiques. A ce titre, le madd-bordeaux permettra un accès gratuit du musée des Arts décoratifs et du Design et de sa cour d'honneur, à l'Office de Tourisme, à l'occasion de visites expresses (quelques minutes), dans le cadre de leurs parcours dans la ville de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat avec l'Office de Tourisme.

### **Article 2 : Engagements de l'Office de Tourisme**

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Assurer des visites expresses (quelques minutes) et à respecter le règlement intérieur du madd-bordeaux.
- Fournir par écrit (mail ou courrier), les dates de visite en amont.

### **Article 3 : Engagements du madd-bordeaux**

Le madd-bordeaux s'engage à accueillir gratuitement les visites guidées « expresses » de l'Office de Tourisme, sur les dates communiquées par l'Office de Tourisme.

#### **Article 4 : Assurances**

L'Office de tourisme s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans l'Espace culturel mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- À la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans l'Espace culturel.
- À la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, L'Office de tourisme devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- Une garantie à concurrence de 7 622 451 € par sinistre et par an pour les dommages corporels.
- Une garantie à concurrence de 304 898 € par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non.
- Une garantie à concurrence de 304 898 € par sinistre et par an pour les risques incendie/explosion/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.
- Une renonciation à recours de L'Office de tourisme et de ses assureurs au-delà de ces sommes.

Pour sa part, le madd-bordeaux et ses assureurs subrogés renonce également à un recours contre L'Office de tourisme au-delà de ces sommes.

L'Office de tourisme souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utile et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre le madd-bordeaux et ses assureurs pour tous dommages subis.

L'Office de tourisme devra remettre au madd-bordeaux une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Le madd-bordeaux, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **Article 5 : Réglementation particulière**

L'Office de tourisme s'engage à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public « E.R.P. » (dispositions générales concernant les E.R.P. et arrêté du 25 juin 1980 relatif aux établissements de type Y, musées, mise à jour de décembre 1995) et plus particulièrement celles qui sont applicables au musée des Arts décoratifs et du Design.

L'Office de Tourisme s'engage notamment à ne pas laisser fumer, consommer, ou boire dans les salles du musée des Arts décoratifs et du Design, à respecter toutes mesures de sécurité qui lui seront communiquées et à ne se livrer dans les espaces mis à disposition, à aucune activité commerciale.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

### **Article 7 : Clauses particulières**

Le madd-bordeaux et l'association s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Les Parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

### **Article 8 : Dénonciation et résiliation**

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier ce contrat. La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

### **Article 9 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

### **Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- Pour l'Office de Tourisme, 12 cours du 30 juillet 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires,  
Le 2 janvier 2020

Pour l'Office de Tourisme

Monsieur Stéphane DELAUX  
**Président de l'Office de Tourisme et  
des Congrès de Bordeaux Métropole**

Pour le madd-bordeaux

Monsieur Fabien Robert  
**1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Bordeaux en  
charge de la Culture  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**